

Résumé de la plénière du 20 mai 2008, à 18h30, avant la séance du Conseil.

Installation septiques

Monsieur Bourgault précise qu'il a fait des demandes de soumissions auprès de trois firmes spécialisées concernant les expertises pour les fosses septiques douteuses. Une seule firme a soumissionné soit la firme Roy Vézina Associés. Le coût est d'environ 2 355 \$ par site. Monsieur Bourgault mentionne de commencer par trois ou quatre visites et on pourra réviser par la suite dépendamment des résultats.

Club Nautique St-Louis

Madame Viviers informe les membres du conseil qu'elle a assisté à la séance du conseil du Club Nautique St-Louis.

Il y a actuellement 33 inscriptions.

Ils ont engagé Amélie Fortin comme directrice des loisirs avec un salaire de 7 000 \$. Après discussion, on en vient à la conclusion que nous n'avons pas été consultés et que de plus, le Commodore devait toujours nous fournir une description de tâches pour ce nouveau poste. Nous recevons ce soir la description de tâches sans plus d'explications et nous considérons que nous n'avons pas à payer pour cette employée supplémentaire. Nous nous en tiendrons donc à la subvention annuelle de 22 000 \$.

Madame Viviers mentionne de plus qu'elle a noté au procès-verbal une activité de wakeboard cédulée pour le 28 juin prochain. Elle a demandé des explications et Monsieur Bernier qui lui a transmis un courriel mentionnant une compétition, de la promotion du wake, un BBQ avec bière et demandant un permis d'alcool.

Après discussion, les membres du conseil désirent empêcher la tenue de cet événement qui va en contradiction avec le programme de protection du lac. La seule façon serait de ne pas donner accès au site.

Fosses septiques

Monsieur Bourgault mentionne qu'il y aurait environ quatre (4) fosses septiques à vérifier pour cette année soit environ 10 000 \$ à 12 000 \$. Il y a la propriété de M. Jean-Pierre Gravel, Mme Aline Mongrain, MM. Alain et Pierre Grenier et Marthe Langlois.

La seule firme à avoir soumissionné est la firme Roy, Vézina Associés et il faudrait leur accorder le mandat.

Propriété de Chantal Forcier

Monsieur Denis Bourgault s'est rendu au 382, Chemin Thomas Maher, pour voir les travaux entrepris puisqu'un permis avait été demandé pour des travaux. Il a alors constaté que d'autres travaux étaient faits sur la rive et les a donc fait arrêter puisque d'abord il n'avait pas demandé de permis pour ces travaux et qu'ensuite il empiétait sur la rive.

Les membres du conseil seraient d'avis de lui réclamer une amende de 100,00\$ pour des travaux sans permis et une autre de 200,00 \$ pour une récidive.
